



PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 1^{er} AVRIL 2019
à 18 h 00
à la mairie du MONT-DORE

L'an deux mil DIX-NEUF, le PREMIER du mois d'AVRIL le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, MARLET Pierre,
PERRON Jacques	
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, M. BRUT Éric,
BATTUT Romain	
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François, GRASSET Pierre
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mme RIGAL Pierrette
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mr GOUTTEBEL Sébastien, Mme GILLARD Sylvie
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques
St Pierre Colamine	/
St Victor la Riviere	/
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

POUVOIRS : Mr ARCHIMABUD Paul à Mr GAY Lionel – Mr CHANIER à Mr VALETTE Henri

Absents/Excusés : M. CARDENOUX D, GUICHARD E, TEILLOT S, BARLAUD J.C, MAGE J, GRAILLE J.L, CLECH M, JACLARD J

Secrétaire de séance : Mr DUBOURG J.François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30 - absents / excusés : 8

Délégués suppléants assistant au conseil : Mmes GARDETTE Christine, CHANDEZON Béatrice, M. CASSIER J.François, POUGHON Michel,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 07 mars 2019.

Budget :

- Vote des taux de fiscalité 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère hausse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2018, à savoir :

Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2018 : 32,70 %



Taux de Taxe d'Habitation 2018 :	9,84%
Taux de Taxe Foncière 2018 :	1,00 %
Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole 2018 :	2,70 %

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 323 369 €
Produit de CVAE attendu	520 997 €
Produit IFER attendu	94 468 €
Produit DCRTP attendu	NC
Produit TASCOT attendu	123 821 €
Produit de TH attendu	2 015 035 €
Produit de TF attendu	204 700 €
Produit de TFNB attendu	38 124 €
Produit des Taxes Additionnelles	14 990 €
FNGIR versé	556 193 €

TOTAL des recettes attendues pour la Communauté 6 048 845 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2019 :

- 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
- 9,84 % pour le taux de Taxe d'Habitation
- 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
- 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie

PRECISE que la fraction de taux capitalisable qui s'élève à 0.17 % sera mise en réserve.

- **Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019**

Avant le vote du budget 2019, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

Zone 1 : LA GODIVELLE COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, MONTGRELEIX, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE-COLAMINE, SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE, LE VALBELEIX, LE VERNET SAINTE MARGUERITE

Zone 2 : CHASTREIX

Zone 3 : BESSE, CHAMBON-SUR-LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE

Zone 4 : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE avec une partie en zone 1 kilomètre.

Monsieur le Président rappelle les taux 2018 / zone 1 : 12.68% ; zone 2 : 13,32% ; zone 3 : 13.95% ; zone 4 : 14.59 % ; zone 1 kilomètre : 6.34 %.

Il annonce ensuite les taux 2019 proposé par le SICTOM DES COUZES

Zone 1 : 12.23%

Zone 2 : 13.84 %

Zone 3 : 13.45 %

Zone 4 : 14.06 %

Zone 1 kilomètre : 6.11 %

Le produit attendu serait de 1 322 679 € répartis comme suit :

- 5 018 € pour LA GODIVELLE
- 18 101 € pour COMPAINS
- 53 666 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 18 777 € pour ESPINCHAL
- 6 036 € pour MONTGRELEIX
- 63 521 € pour PICHERANDE
- 44 069 € pour SAINT-DIERY
- 33 056 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 23 275 € pour SAINT-PIERRE-COLAMINE
- 29 852 € pour SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE



- 14 306 € pour VALBELEIX
- 27 768 € pour LE VERNET SAINTE MARGUERITE
- 38 627 € pour CHASTREIX
- 568 949 € pour BESSE
- 98 358 € pour CHAMBON-SUR-LAC
- 137 605 € pour MUROL
- 141 695 € pour SAINT-NECTAIRE.

Monsieur le Président précise que la commune de MONTGRELEIX entre au SICTOM DES COUZES à compter du 1er Janvier 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire VOTE le taux de TEOM pour l'année 2019 à :

- 12.23% pour la zone 1
- 12.84 % pour la zone 2
- 13.45 % pour la zone 3
- 14.06 % pour la zone 4
- 6.11 % pour la zone 1 kilomètre

- **Budget Primitif 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

- Section de FONCTIONNEMENT :
 - * Dépenses 12 074 000.00 €
 - * Recettes 12 074 000.00 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
 - * Dépenses 6 960 000.00 €
 - * Recettes 6 960 000.00 €

- **Budget Annexe - Logements Sociaux 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Logements Sociaux 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'approuver le Budget Annexe des Logements Sociaux 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

- Section de FONCTIONNEMENT :
 - * Dépenses 100 000.00 €
 - * Recettes 100 000.00 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
 - * Dépenses 70 000.00 €
 - * Recettes 70 000.00 €

- **Budget Annexe - Zones Nordiques 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones Nordiques 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'approuver le Budget Annexe des Zones Nordiques 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

- Section de FONCTIONNEMENT :
 - * Dépenses 740 000.00 €



- * Recettes 740 000.00 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
- * Dépenses 1 800 000.00 €
- * Recettes 1 800 000.00 €

- **Budget Annexe - Atelier Relais 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'approuver le Budget Annexe de l'Atelier Relais 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

- Section de FONCTIONNEMENT :
- * Dépenses 9 000.00 €
- * Recettes 9 000.00 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
- * Dépenses 26 500.00 €
- * Recettes 26 500.00 €

- **Budget Annexe - Atelier Relais Boulangerie 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'approuver le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

- Section de FONCTIONNEMENT :
- * Dépenses 5 600.00 €
- * Recettes 5 600.00 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
- * Dépenses 130 000.00 €
- * Recettes 130 000.00 €

- **Budget Annexe - GEMAPI 2019**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel que annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire DECIDE d'approuver le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2019 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

- Section de FONCTIONNEMENT :
- * Dépenses 533 000.00 €
- * Recettes 533 000.00 €
- Section d'INVESTISSEMENT :
- * Dépenses 1 223 000.00 €
- * Recettes 1 223 000.00 €

- **Budget Annexe - Zones d'Activités Clôture comptable**

VU le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Zones d'Activités voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2019 ;

Considérant que tous les lots viabilisés ont été vendus sur les Zones d'Activités du Mont Dore et de La Bourboule ;

Monsieur le Président propose de procéder à la clôture définitive du Budget Annexe Zones d'Activités au 1er Avril 2019 puisqu'il n'est plus actif, et de mettre par là-même un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui était en vigueur depuis sa création.

Monsieur le Président précise qu'une fois les dernières écritures d'ordre budgétaire passées, le Comptable Public intégrera dans le Budget Principal les excédents ou les déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE de procéder à la clôture définitive eu Budget Annexe Zones d'Activités au 1er Avril 2019
- DECIDE de mettre un terme à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- DECIDE d'intégrer au Budget Principal les excédents ou déficits de clôture des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;
- AUTORISE le Président à se rapprocher du Comptable public pour les opérations comptables de clôture.

- Attributions de compensations aux communes

VU le Code Général des Impôts, et notamment le paragraphe 5 de son article 1609 nonies C;

VU la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 délimitant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1er Janvier 2017 ;

VU la délibération n° 44 / 2018 en date du 10 Avril 2018 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président propose de reconduire les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2018.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	324,27 €
Espinchal	3 334,59 €	111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	- 24 451,07 €	
St Diery	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	3 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €

St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2019 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019, et que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois.

- Participations et adhésions aux organismes extérieurs

Monsieur Le Président présente les demandes de renouvellement d'adhésion des associations et la validation des montants 2019 des cotisations.

Adhésions	2019
Le prix des incorruptibles	25,00 €
PNR VA	500,00 €
FFC VTT	1 100,00 €
AMF 63	451,01 €
ADHUME	13 129,00 €
ACOFOR	1 225,00 €
TOTAL	16 430,01 €

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces cotisations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'adhésion de la CCMS à ces associations ;
- Valide les montants des cotisations ;
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- Tableau des subventions aux associations et aux communes

Monsieur le Président donne lecture du rapport émis par la commission en charge du programme des animations au titre de l'exercice 2019.

Sont accompagnées par la communauté de communes, les associations proposant des manifestations d'intérêt communautaire, l'enveloppe consacrée est de 80 000 €. La commission en charge du programme des animations au titre de l'exercice 2019 propose le tableau ci-dessous présenté et complété par le Bureau communautaire.

		Subvention allouée
Evénements d'intérêt communautaire	Enveloppe globale de 80 000 €	
BENEFICIAIRE	OBJET	
AFFE – Plein la Bobine - Bourboule	Festival de films pour enfants	18 000 €
Sancy Snow Jazz – Mont Dore	Festival de jazz	18 200 €
Sancy outdoor - Bourboule	Festival de sports de nature	3 000 €
XTTR	Trail hivernal / assaut de la cabane / trails du Sancy	3 000 €
Sancy Blanche	Course de ski de fond	1 500 €
Assoc Art'Air – Clermont Fd	Rando + animations	2 000 €
Les musicales du Pays des Couzes	Xème festival	1 000 €
Free Sancy Style	Festival "Filme ton Sancy"	1 000 €
Art et musique des Dores – Mont Dore	Rencontres musicales	4 300 €
Mairie de Besse	Trophée Andros	2 700 €
Mairie du Mont Dore	SAFE - expo	4 300 €

Mairie de La Bourboule	Sensibilisation aux enjeux de la prévention de l'environnement	2 500 €
SCO – Mont Dore	Course de côte automobile	12 300 €
Association Vallée Verte Festival	St-Nectaire Vallée verte Festival	1 000 €
Mairie de Murol	Exposition	3 000 €
FREEWAY MAGAZINE	Aces of freeway (à St-Nectaire)	1 500 €
	TOTAL	79 300 €

<i>Accompagnement établissements scolaires</i>		Subvention 2019
FF SKI	Pôle Espoir Besse / Issoire	5 000,00 €
Collège Murat le Quaire		
Collège Besse		
Ecole de musique	convention pour 3 ans signée en 2018	30 000 €
TOTAL		35 000 €

Pour les autres manifestations, la communauté alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (4 000 € X 20) pour leur permettre de subventionner leurs associations.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les subventions qui viennent de lui être soumises,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

Administration :

- Changement de délégués pour siéger au SICTOM des COUZES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 avril 2014, ont été désignés des délégués au SICTOM des Couzes, suite au renouvellement partiel des conseillers municipaux de Saint-Nectaire, il convient de procéder à une modification cette désignation.

En conséquence, il propose de désigner :

- Pour la commune de Saint-Nectaire
En tant que titulaires : Mme Marion LEFEUVRE et Mr Jacques BABUT
En tant que suppléants : Mr Alphonse BELLONTE et Mr Gérard MORIZOT

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les désignations comme ci-dessus
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

- Complément délibération pour la vente du bâtiment industriel ZA de Besse (déduction des loyers du montant de la vente).

Considérant la délibération n°94 du 26 juillet 2016 qui valide la proposition d'achat faite par Madame et Messieurs ROCHE Brigitte, ROCHE Jean-Claude et ROCHE Charles, pour un montant de cent vingt-trois mille euros (123 000 €).

Considérant la délibération n°24 du 12 mars 2018 qui accepte de prononcer la cession du bâtiment industriel implanté sur la parcelle cadastrée ZM 236 d'une superficie de 1 323 m², situé dans la zone artisanale de BESSE,

Monsieur le Président propose à la demande du notaire de délibérer sur un montant de loyer avant la signature de la vente du bâtiment industriel ZA de Besse. Les montants de loyers perçus sur la période courant entre l'accord de vente et la signature de l'acte viendront en déduction du montant de la vente.

Le montant de loyer à déduire du prix de vente (123 000 € HT) a été fixé à 600 € HT / mois. Le montant des loyers est à déposer chez Maître Bernadette CHANET-FENIES, notaire à Besse.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le montant du loyer,
- Mandate son président pour en assurer l'exécution



- **Restauration et de mise en valeur du marais salé de Saint-Nectaire**

Monsieur le Président rappelle que de par la compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Massif du Sancy assurera de plein droit la Maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et de mise en valeur du marais salé de Saint-Nectaire,

L'EPF-Smaf Auvergne auquel adhère la communauté de communes du Massif du Sancy peut se charger d'acquérir les immeubles au besoin par D.U.P. cadastrés : AK 112, AK 16, AK 135, AK 103 et AK 105.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus et au plus tard à la fin de la durée de portage de 10 ans.

Suivant délibération en date du 4 février 2019 de la commune de SAINT-NECTAIRE cette dernière s'engage à prendre en charge les frais d'acquisition, de procédure et de portage de cette opération. Suite à la sollicitation / récupération des aides financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (travaux de restauration) et du LEADER (travaux de mise en valeur) et selon le principe de fond de concours, la Communauté de communes du Massif du Sancy demandera 50% du reste à charge à la commune de Saint-Nectaire.

Aussi le Conseil communautaire près en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le bourg de SAINT NECTAIRE correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- demande à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil Communautaire s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
 - * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf

- **Modification de l'enveloppe du 3^{ème} groupe catégorie B rédacteur du RIFSEEP**

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 14 décembre 2017;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
 - et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent
- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de relever le plafond du groupe de fonction 1 du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1er avril 2019 :

Nouveaux tableaux des primes du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux de la CCMS :
Groupe de Fonction 1 (rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe)

Minimum annuel – Néant

Plafond IFSE – 17 480 €

Plafond CIA – 2 380 €

Groupe 1 – 10 800 €

Groupe 2 – 7 800 €

Groupe 3 – 6 000 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

DECIDE de revaloriser à partir du 1er avril 2019, le plafond du groupe de fonction 1 du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, comme présenté ci-dessus ;

PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

- Tarifs activités Jeunesse - Eté 2019

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et/ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2 € par jour, par enfant.

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront durant l'été 2019 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Journée accrobranche et Aventure au Capucin	16 €	18 €	21 €	23 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	18 €	20 €	23 €	25 €
Mini Camp Ados	39 €	43 €	52 €	55 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	45 €	49 €	58 €	61 €
Marionnette	38 €	41 €	49 €	53 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	44 €	47 €	55 €	59 €
Journée canoë polo	12 €	13 €	15 €	16 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	14 €	15 €	17 €	18 €
Stage Médiéval	15 €	16 €	19 €	21 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	21 €	22 €	25 €	27 €
Splashpad	7 €	8 €	9 €	10 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	9 €	10 €	11 €	12 €
Biathlon	20 €	22 €	27 €	28 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	26 €	28 €	33 €	34 €
Journée Olympiades	6 €	6 €	7 €	8 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	8 €	8 €	9 €	10 €
Sports américains	15 €	16 €	20 €	21 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	21 €	22 €	26 €	27 €
Walibi	28 €	30 €	36 €	39 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	30 €	32 €	38 €	41 €

Mini camp à roulettes	33 €	36 €	43 €	46 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	39 €	42 €	49 €	52 €
Glisse sur herbe	15 €	16 €	20 €	21 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	21 €	22 €	26 €	27 €
Parc animalier	8 €	9 €	11 €	12 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	10 €	11 €	13 €	14 €
journée Parc Fenestre	5 €	6 €	7 €	7 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	7 €	8 €	9 €	9 €
Equita pêche	33 €	36 €	43 €	46 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	39 €	42 €	49 €	52 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le programme et la modulation tarifaire,
- approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- Convention pour prêt de matériel du Pôle de Pleine Nature

Dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Grand Sancy, les communautés de communes du Massif du Sancy et de Dôme Sancy Artense ont la volonté de promouvoir le développement des activités pleine nature et mettent à disposition des associations et des prestataires du matériel destinés à leurs événementiels :

Matériels	Quantité disponible	Utilisation envisagée	Quantité empruntée	Etat des lieux lors de la réception
Arche pentagonale + soufflerie	2			
Oriflammes	10			
Barnum 3X3M	10			
Podium	1			
Barrières	80			
Gilets de sécurité	10			
Palettes	10			
Commentaires				

Il convient de faire signer une convention de réservation et d'utilisation de ce matériel aux bénéficiaires emprunteurs. (Modèle de convention en pièce jointe).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE le modèle de convention.

- **Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

VU la délibération n°7-2019 de la CCMS du 7 février 2019 pour avis sur le PRPGD établis par la Région Auvergne Rhône Alpes ;

VU la délibération n°8-2019 de la CCMS qui adopte la motion proposée par le Comité syndical du VALTOM sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de loi des finances 2019 ;

Monsieur le Président rappelle la position prise par la CCMS sur PRPGD lors du conseil communautaire de février, informe que depuis des informations complémentaires nous ont été fournies par le SICTOM des Couzes sur les augmentations des coûts qu'engendre le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Cela s'ajoute aux conséquences négatives pour les usagers mises en avant par la motion du VALTOM que le conseil a soutenu.

Monsieur le Président propose que vu l'ensemble de ses informations, une nouvelle délibération soit prise concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le document est consultable sur internet à l'adresse suivant : www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/consultationplande-chets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- Emet un avis défavorable au PRPGD établi par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Marchés Publics :

- **Avenants travaux réhabilitation piscine de Super-Besse (% var. cumulé 4,35%)**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation de la piscine de Super Besse.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux, tenir compte des aléas techniques de réalisation et concourir à l'amélioration de la fonctionnalité de cet équipement, la modification de certaines prestations de travaux s'est révélée nécessaire. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propose leur approbation selon la liste suivante :

- o Lot 22 – COUDERT SAS
 - Avenant n°2 : Plus-value de 27 182,50 € HT
 - Montant du nouveau marché 624 524,50 € H.T.
- o Lot 16 – AQUA REAL SARL
 - Avenant n°1 : Plus-value de 349,00 € HT
 - Montant du nouveau marché 17 324 € HT
- o Lot 08 – MV GORY
 - Avenant n°2 : Moins-value de - 2 826 € H.T
 - Montant du nouveau marché 89 668 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- approuve les projets d'avenants aux marchés tels que présentés
- autorise la signature de ces avenants

- **Marché de travaux pour l'implantation d'ouvrages de gestion de vidange à l'aval du lac des Hermines sur la commune de Besse et Saint Anastaise.**

Vu la délibération n°69 du 6 juin 2018 de la CCMS validant le recours aux fonds de concours avec la commune de Besse pour la réalisation des travaux à l'aval du lac des Hermines ;

VU la délibération n°7 du 29 mars 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Couze Pavin, de la Couze du Valbeleix et de leurs affluents, pour le transfert de la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un bassin de sédimentation à l'aval du lac des Hermines, CONSIDERANT l'étude réalisée par le cabinet GEONAT pour l'implantation d'ouvrages de gestion de vidange à l'aval du lac des Hermines ;

Monsieur le Président rappelle que ces travaux sont estimés à 80 700 € HT et ont été validés par le conseil communautaire le 6 juin 2018. Il propose de lancer la procédure de recrutement des entreprises selon le code des marchés publics de travaux.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Accepte de lancer la procédure de recrutement des entreprises pour l'implantation d'ouvrages de gestion de vidange à l'aval du lac des Hermines sur la commune de Besse et Saint Anastaise,
- Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférent

- **Mission complémentaire pour la construction d'un foyer de ski de fond au Capucin commune du MONT DORE**

Monsieur le Président indique qu'une consultation pour le marché public de prestation intellectuelle « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des foyers de ski de fond de Charlannes à la BOURBOULE et du Capucin au MONT DORE » a été lancée le 19/01/2016 sur le site de dématérialisation Avenue Web System et sur la plateforme en ligne du Moniteur.

Par la délibération n°122 du 28 septembre 2016, le marché a été attribué au Groupement solidaire: PHILIPPE DERO ARCHITECTE - 23, rue du Bourbonnais - 03200 VICHY

- Marché n°2016/10
- Montant : 45 198€ TTC relatif à la variante 2 + 3900.60€TTC relatif aux 3 PSE, soit un montant total de 49 098.60 € TTC

Le Bureau d'Étude EUCLID INGENIERIE est membre du groupement solidaire au titre de BE techniques bâtiment. Une mission complémentaire d'étude économique sur différentes variantes et options pour la réalisation du foyer de ski de fond du Capucin lui a été demandée pour répondre aux nouvelles préconisations demandées par la CCMS sur le bâtiment (garage et toiture).

Proposition d'honoraires d'EUCLID : 800 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'honoraire du BE EUCLID
- Autorise son Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30, le Maire du Mont-Dore et son Conseil Municipal invitent les délégués communautaires à participer à un apéritif dinatoire.